

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 190 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association La Guinguette Pirate.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association La Guinguette Pirate et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Guinguette Pirate, 7 Port de la Gare (13e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association La Guinguette Pirate pour contribuer au financement de la phase de préfiguration du projet l'Odysée de Paris en 2019. SIMPA 12785

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO